

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de référence: \_\_\_\_\_

Date d'entrée: \_\_\_\_\_

Personnes de référence :

Tél. :

E-mail :

Marc LOMMER

+352 710 172 - 24

marc.lommer@manternach.lu

Ben THILL

+352 710 172 - 26

ben.thill@manternach.lu

## DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Monsieur le Bourgmestre,

### PAR LA PRÉSENTE, JE SOUSIGNÉ(E)

NOM \_\_\_\_\_

PRÉNOM \_\_\_\_\_

REPRÉSENTANT LA SOCIÉTÉ (LE CAS ÉCHÉANT) \_\_\_\_\_

DÉMEURANT À \_\_\_\_\_

CODE POSTAL \_\_\_\_\_

NUMÉRO ET RUE \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE \_\_\_\_\_

GSM \_\_\_\_\_

E-MAIL \_\_\_\_\_

### DEMANDE POUR LE COMPTE DE

NOM \_\_\_\_\_

PRÉNOM \_\_\_\_\_

DÉMEURANT À \_\_\_\_\_

CODE POSTAL \_\_\_\_\_

NUMÉRO ET RUE \_\_\_\_\_

LA DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION DE CONSTRUIRE POUR LES TRAVAUX SUIVANTS

NOUVELLE CONSTRUCTION

CHANGEMENT D'AFFECTATION

CONSTRUCTION D'UN ABRI DE JARDIN

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

DÉMOLITION

TRANSFORMATION

AGRANDISSEMENT

AUTRES: \_\_\_\_\_

## DESCRIPTION DES TRAVAUX PROJÉTÉS :

## SITUATION DE LA CONSTRUCTION

NUMÉRO ET RUE \_\_\_\_\_ CODE POSTAL \_\_\_\_\_  
NUMÉRO CADASTRAL DU TERRAIN \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
SECTION \_\_\_\_\_  
LA DIRECTION DES TRAVAUX EST ASSURÉ PAR \_\_\_\_\_

**Je déclare avoir pris connaissance du règlement des bâtisses en vigueur ainsi que les dispositions spéciales**

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ (signature du demandeur)

**Uniquement des demandes dûment remplies seront traitées**

## PIÈCES À JOINDRE

- Un certificat d'architecte original de l'ordre des architectes et des Ingénieurs Conseils (OAI)
- Un certificat de performance énergétique établi par un homme de l'art
- un extrait récent du plan cadastral à l'échelle 1:2500 ou 1:1250, indiquant clairement la ou les parcelles sur lesquelles les travaux sont prévus ([www.act.public.lu](http://www.act.public.lu))
- un formulaire « demande d'autorisation de construire » ([www.manternach.lu](http://www.manternach.lu)) dûment rempli, daté et signé
- Un plan de situation à l'échelle, établi sur base de données officielles et permettant de faire une idée exacte des limites de propriété et du nom du propriétaire et de celui des propriétaires des fonds voisins, les distances entre bâtiments, les marges de reculement par rapport aux limites de propriété, les alignements des façades ou des distances à observer + niveaux du terrain naturel immeubles voisins
- L'accord écrit des voisins concernés doit figurer sur les plans, précédé de la mention « vu et approuvé »
- Le tracé des canalisations avec indication des pentes et des diamètres jusqu'au raccordement au collecteur public ou privé (plan de situation et coupe) et le tracé des autres réseaux (eaux pluviales, P&T, etc..)
- Un plan avec indication des aménagement extérieurs, tels que les voies d'accès, les places de stationnement, les murs et clôtures (avec indication de leur hauteur hors terre), les haies, etc...
- Les façades avec indication des silhouettes des bâtiments avoisinants jusqu'à une distance maximale de 15 mètres dès la limite de propriété ;
- Une description exacte du mode de construction envisagé pour les murs, les façades et les toitures, avec une indication de la teinte des éléments extérieurement apparents
- Les plans de construction à l'échelle 1 : 50 ou 1 : 100, contenant :
  - la situation existante et de la situation projetée ;
  - les plans de tous les niveaux, y compris ceux de la cave et des combles, avec indication de la forme du toit ; ces plans fourniront les données sur les installations de ventilation, les foyers et les cheminées ;
  - les coupes longitudinales et transversales indispensables à l'étude du projet de construction, avec indication de la topographie existante du terrain et des modifications y prévues ;
  - les vues en élévation de toutes les façades, sur lesquelles seront marqués les pentes des voies publiques et les niveaux des cours ;
  - les indications des destinations des différents locaux, leurs dimensions, les dimensions des surfaces de cours, les hauteurs des façades extérieures et des différents niveaux, le niveau du fond de la cave par rapport au niveau de référence au réseau d'égouts, l'épaisseur des murs, ainsi que la hauteur et l'épaisseur des murs de clôture ;
  - tous les plans sont à soumettre en double exemplaire ;
- Les plans sous forme électronique
- Une autorisation de la part de l'Administration de l'Environnement
- Toute construction située à moins de 10 mètres d'une route d'Etat ou d'un Chemin Repris nécessite une permission de voirie, établie par l'Administration des Ponts et Chaussées ([pdv.sgr@pch.etat.lu](mailto:pdv.sgr@pch.etat.lu))
- Plan d'installation de chantier
- Plan d'installation de chantier pendant la phase de démolition
- Plan de Démolition et méthode de stabilisation du voisinage
- Méthodes de stabilisation des constructions avoisinantes et du trottoir pendant la phase de terrassement
- Méthode de reprise en sous-œuvre
- Etat des lieux des constructions avoisinantes et du domaine public
- Calcul statique / Certificat de stabilité
- Calcul détaillé des coefficients COS et CMU
- Avis du CGDIS
- Plans d'exécution à remettre après l'autorisation de construire, mais avant tout début de travaux sur place